



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES

8 mars 2010

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

12/01/10 APPROBATION DU SCOT - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE FOUGERES

Date de convocation : 18 février 2010

En l'absence du Président Jean MALAPERT, le 8 mars à 18 h 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à Antrain, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gabriel CROISSANT 1^{er} Vice-président,

Délégués titulaires présents : 70

ANTRAIN COMMUNAUTE : 13	FOUGERES COMMUNAUTE : 23		LOUVIGNE COMMUNAUTE : 15	COGLAIS COMMUNAUTE : 11	CDC ST-AUBIN DU CORMIER : 8
Henri RAULT	Gabriel CROISSANT	André PHILIPOT	Louis PAUTREL	André COQUELIN	M.-Thérèse AUNEAU
Claudine CLOSSAIS	Philippe LETAS	Guy MARCON	Joseph BOIVENT	Catherine VILLERBU	Véronique LEPANNETIER- RUFFAULT
Jacqueline BRIAND	Marcel ROUSSEL	Claude SAUTON	M.-Thérèse JOURDAN	Maryse LEPANNETIER	J.-Michel HURALT
André PEPIN	Gérard GARDAN	Joseph PELLEN	François VEZIE	Jean DEROYANT	Yvon ROUX
René CANTO	J.Louis MOREL	Michel BALLUAIS	Maurice PAUTREL	Louis SIMON	Patrice GUINEBAULT
Daniel AVRIL	J.-François GARNIER	Gilbert MOREL	Isabelle LEE	Pierre SOURDIN	Amand DENOVAL
Christelle BOBON	Bernard DELAUNAY	Lézin GALAIS	Samuel CARRE	Amand BRION	Lydie MONTFORT
Nicole PAIRE	J.-Luc VALLET	Marcel COLLIN	Maunoir BAZIN	Louis DUBREIL	Annie COLLIN
Frank VERPLANCKE	M.-Louise BEAUCE	André LEMAITRE	Roger BUFFET	Patricia BOSSARD	
Claude GUERIN	Alain FORET	Maurice JANVIER	André PREAUX	Luc GARNIER	
Marcel GUERIN	L.-Gérard GUERIN	Pierre GAUTIER	Noël DEMAZEL	Frédéric BOUFFORT	
Liliane SEMERIE		Roselyne JULIEN	Gérard BARBEDETTE		
Yvette GARCON			Stéphane FOUGERES		
			Joseph PAPOUIN		
			Daniel COURTOIS		

Délégués suppléants présents : 2

	J.-J. BARTHELEMY		Roseline CORDON		
--	------------------	--	-----------------	--	--

Délégués titulaires absents excusés donnant pouvoir : 8

	Bernard MARBOEUF		Claude DUVAL	Jean MALAPERT	Pierre PRODHOMME
	J. -Louis LAGREE		J.-B. BOISMARTEL	Olivier GAIGNE	Pierre TRAVERS

Délégués titulaires absents excusés : 6

	Martial MAULAVE	Jean-Pierre BELE		Nelly CLERIVET	Pierre.-Marie MARTIN
	Jean-Pierre HARDY				Yves GERARD

Délégués titulaires absents : 39

Daniel PREVOST	Eric BESSON	J.-P. DESHAIES		Jean-Pierre COIRRE	Dominique ROIZIL
Yves FESNOUX	Jean-Louis LAGREE	Stéphane BARON		Christian HUBERT	Séverine CHENEVIÈRE
Jean-Marc LAMBERT	Christophe GILLES	Laurent BUCHARD		Bernard SERAND	Philippe DOLLO
Marcel PLANTIS	Roland BOUVET			Bruno MORILLON	Alain DUBOIS
Philippe GERMAIN	David BAUDRY			Amand ROGER	Joseph ERARD
Yves BOUVET	Joël MAUPILE			M.-F. SOURDIN	Angéline GUERIN
Michel MEIGNAN	Amand ERABIT			M.- Andrée NEVEU	René DELATOUCHE
Dominique PRIOUL	Isabelle BIARD			Roger CHAPRON	Stéphanie PARFANT
				Alain BESNIER	Marcel CARNET
					Gérard THOMAS
					Céline ALBERT

Délégués titulaires en exercice : 122

Nombre de votes : 80

M. Jean MALAPERT a donné pouvoir à M. Gabriel CROISSANT
M. Olivier GAIGNE a donné pouvoir à Mme Patricia BOSSARD
M. Bernard MARBOEUF a donné pouvoir à M. Joseph PELLEN
M. Pierre PRODHOMME a donné pouvoir à Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT
M. Pierre TRAVERS a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse AUNEAU
M. Claude DUVAL a donné pouvoir à M. Maunoir BAZIN
M. Jean-Louis LAGREE a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BARTHELEMY
M. Jean-Bernard BOISMARTEL a donné pouvoir à Mme Roseline CORDON

Monsieur le 1^{er} Vice-président Gabriel CROISSANT en l'absence du Président Jean MALAPERT expose,

Avant d'appeler le comité syndical à voter pour l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères, il convient de rappeler les conditions dans lesquelles le Schéma de Cohérence Territoriale a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Après sa création en novembre 2003, le Syndicat Mixte du SCoT a prescrit son élaboration le 14 juin 2004 à l'échelle des 5 communautés de communes constituées des 58 communes formant le même périmètre que le Pays de Fougères.

Le SCoT a pour but de mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements. Il établit les orientations de développement et les conditions d'urbanisation du Pays de Fougères pour les 10 années à venir.

Après son approbation définitive, le SCoT s'imposera aux différents documents sectoriels (plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat...) et aux plans locaux d'urbanisme des communes qui devront être mis en conformité dans les trois ans. Sa durée de validité est de 10 ans.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères est composé des documents suivants (L.122-1, R. 122.2, R. 122-3 du Code de l'Urbanisme) :

1 - Un rapport de présentation comprenant :

- un diagnostic des dynamiques démographiques et économiques du territoire,
- un état initial de l'environnement,
- une évaluation environnementale du projet.

2 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.

3 - Un Document d'Orientations Générales (DOG) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT.

Ainsi, le SCoT du Pays de Fougères énonce 4 ambitions principales dans son PADD débattu en Comité Syndical le 2 octobre 2006, qui est déclinées dans le DOG :

- Promouvoir une organisation territoriale qui permette de concilier identité, attractivité, solidarité, et durabilité
- Préparer le territoire à accueillir une part importante de la croissance démographique attendue en Ile et Vilaine en structurant le développement autour des chefs lieu de canton, véritables pôles structurant les bassins de vie locaux.
- Maîtriser et accompagner le développement urbain des communes pour en préserver l'identité et renforcer la qualité de vie.
- Permettre à l'agglomération de Fougères de jouer pleinement son rôle de pôle d'équilibre vis-à-vis de Rennes en y renforçant les fonctions résidentielles dans une

logique de réinvestissement urbain d'une part, les fonctions économiques dans une logique de complémentarités vis-à-vis du pôle rennais d'autre part.

Vu la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 fixant le périmètre du SCoT du Pays de Fougères ;

Vu la délibération du comité syndical du SCoT du Pays de Fougères du 14 juin 2004 prescrivant l'élaboration du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du SCoT du Pays de Fougères du 14 juin 2004 définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors du conseil syndical du 2 octobre 2006 ;

Vu la délibération du comité syndical du SCoT du Pays de Fougères du 11 décembre 2007 définissant l'arrêt de projet de SCoT et le bilan de concertation ;

Vu l'avis des services et personnes consultées dans le cadre de l'arrêt du projet de SCoT du 11 décembre 2007 ;

Considérant que le comité syndical prend en compte les observations des différents avis émis lors du premier arrêt de projet par les différentes personnes publiques associées et en particulier ceux de l'Etat et de la DIREN, les membres du SCoT ont procédé à des ajustements rédactionnels sur les documents et le volet « environnemental » a été étoffé par une étude complémentaire ;

Vu la consultation des collectivités et organismes associés ou consultés sur le nouveau document ;

Vu la délibération du comité syndical du SCoT du Pays de Fougères du 4 mars 2009 arrêtant à nouveau le projet de SCoT ;

Vu la demande du Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères le 6 juillet 2009, auprès du Tribunal Administratif de Rennes de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur le nouveau projet de SCoT (décision n°E09000422/35 du 10/07/2009) ;

Vu l'arrêté du Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères du 7 septembre 2009 portant ouverture de l'enquête publique sur le nouveau projet de SCoT du Pays de Fougères du 25 septembre 2009 au 6 novembre 2009 ;

Considérant les avis et observations du public et des personnes publiques associées ;
Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 janvier 2010 ;

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre acte de l'**avis favorable** assorti des 3 réserves et 12 recommandations ou souhaits du commissaire enquêteur.

Après exposé des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé aux membres du syndicat mixte d'engager le débat, puis de se prononcer sur l'approbation du SCoT.

Les réserves sont :

1 - Insérer dans le document d'orientations générales (DOG) un document graphique au moins au 1/50000 délimitant les espaces ou les sites à protéger, les coupures d'urbanisme et, dès approbation des SAGE concernant le pays de Fougères, les zones humides.

Décision du comité syndical : **Approuvé.**

2 - Ajouter dans l'atlas une carte situant l'aire du SCoT du Pays de Fougères dans son espace environnant immédiatement mitoyen.

Décision du comité syndical : **Approuvé.**

3 - Insérer en fin de rapport de présentation une annexe reprenant la liste nominative des 58 communes de l'aire du SCoT, d'une part par ordre alphabétique, d'autre part par communauté de communes.

Décision du comité syndical : **Approuvé.**

Les 12 recommandations ou souhaits sont :

1 - Hiérarchiser les communes et prescrire, par pôle territorial, des densités de nombre de logements (voire, pour les activités, de surfaces hors œuvre de planchers) à l'hectare.

Débat du comité syndical : Inscrit ou à inscrire dans chaque PLH communautaire.

2 - Rappeler dans le DOG les dispositions de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme et souligner l'importance, pour les communes, de dresser, dans leurs parties agglomérées, l'inventaire des terrains disponibles et les potentialités de renouvellement urbain.

Débat du comité syndical : Approuvé.

3 - Prescrire l'obligation d'opération d'ensemble pour toute opération de plus de deux hectares.

Débat du comité syndical : Non pris en compte.

4 - Rendre obligatoire, dans les PLU la détermination de secteurs spécifiques destinés au logement social.

Débat du comité syndical : Non pris en compte.

5 - Inciter les collectivités territoriales à encourager la réhabilitation du parc privé ancien à usage de logements.

Débat du comité syndical : Inscrit ou à inscrire dans chaque PLH communautaire.

6 - Affirmer la priorité de la reconversion d'éventuelles friches de zones d'activités avant d'étendre les zones existantes sur des espaces naturels ou agricoles.

Débat du comité syndical : Pas de friche industrielle connue sur le territoire du Pays de Fougères.

7 - Préciser la notion "d'insertion urbaine" pour les zones d'activités.

Débat du comité syndical : Prise en compte dans chaque PLU.

8 - Réfléchir, en début d'application du SCoT, à des outils d'évaluation en direction des collectivités territoriales pour la bonne mise en œuvre des préconisations du SCoT.

Débat du comité syndical : Approuvé.

9 - Réfléchir à la mise en place, à court terme, au niveau du Syndicat mixte, d'un outil de type système d'information géographique (SIG).

Débat du comité syndical : Budget à prévoir à court terme.

10 - Supprimer la zone d'activité d'intérêt économique (ZAIE) de La Janaye en Parigné.

Débat du comité syndical : Approuvé.

11 - Préciser plus finement les contours de la zone à caractère économique de Saint-Eustache en Saint-Etienne en Coglès.

Débat du comité syndical : Une étude est en cours de réalisation à Coglès communauté.

12 - Réfléchir à la mise en place, d'une autorité unique en matière de collecte, de traitement et de valorisation des différents types de déchets produits par le Pays de Fougères.

Débat du comité syndical : Approuvé.

En conséquence, le 1^{er} Vice-président du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères Gabriel CROISSANT, invite le comité syndical à délibérer sur l'approbation du SCoT et décide de :

- modifier le projet de SCoT pour tenir compte des avis et observations recueillis proposés en séance,
- approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Fougères tel qu'il est annexé à la présente délibération avec les modifications adoptées en séance,

- dire que, conformément à l'article L.122-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Région Bretagne, aux Présidents de la Région Bretagne et du Département de l'Ille-et-Vilaine, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Fougères, de la Chambre des Métiers de Fougères et de la Chambre d'Agriculture de Rennes ainsi qu'aux 5 Communes de Communes et aux 58 communes membres du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères.
 - dire que le Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'approuvé par le Comité Syndical, est tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères ainsi que dans les 5 Communautés de Communes et les 58 mairies. Les documents seront également consultables et téléchargeables sur le site du Pays de Fougères.
 - dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les locaux du syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères et dans les 5 Communautés de Communes adhérentes et les 58 communes et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères.
- **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical votent à l'unanimité pour l'approbation du SCoT du Pays de Fougères.**

Vote :

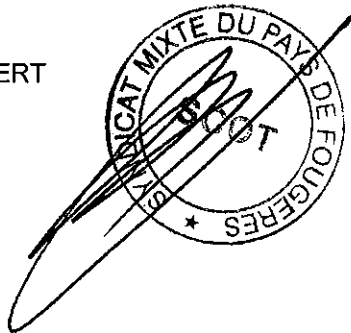
Pour : 76

Contre : 4

Fait et délibéré en séance par les membres présents, le 8 mars 2010.

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture, le : 30/02/10

Le Président,
Jean MALAPERT



REÇU LE
31 MARS 2010
PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

